



PREFET DE MAYOTTE

*Direction de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale*

*Direction des Entreprises, de la
Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de
l'Emploi*

ARRETE 2020 - 01

relatif à la composition du comité technique conjoint à la Direction de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) de Mayotte et de la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIECCTE) de Mayotte

**Le Préfet de Mayotte,
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat et plus particulièrement le III de l'article 39 ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2014 portant création d'un comité technique de service déconcentré auprès de chaque directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et de chaque directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale modifié ;;

VU l'arrêté du 13 juillet 2011 portant création d'un comité technique de service déconcentré auprès de chaque directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dans les départements et régions d'outre-mer ;

VU l'arrêté n°2019-2/DIECCTE du 29 janvier 2019 portant désignation des membres du comité technique de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Mayotte en date du 29 janvier 2019 ;

VU l'arrêté n°2019-04 portant désignation des membres du comité technique de la Direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte en date du 13 mars 2019 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du regroupement des services de la DIECCTE et de la DJSCS de Mayotte prévu dans le cadre de la réforme territoriale de l'Etat, il est souhaitable que des questions communes à ces deux services déconcentrés de l'Etat soient examinées par une même instance ;

ARRETE

Article 1^{er}.

Les comités techniques des services de la Direction de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion sociale de Mayotte et de la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Mayotte sont réunis conjointement, sous la présidence du Directeur de la DJSCS et préfigurateur de la future direction régionale.

Article 2 :

La répartition des membres représentant le personnel et de l'administration au sein de ce comité technique conjoint est arrêtée ainsi qu'il suit :

Représentants de l'Administration

- Monsieur le directeur de DJSCS de Mayotte, Président
- Madame la directrice adjointe de la DJSCS de Mayotte
- Madame la secrétaire générale de la DJSCS de Mayotte,
- Madame la directrice par intérim de la DIECCTE de Mayotte
- Monsieur le secrétaire général de la DIECCTE de Mayotte, préfigurateur du Secrétariat Général commun

Représentants du personnel

Syndicats	Titulaires	Suppléants
C.F.D.T	Monsieur DE PERCIN Thierry	Monsieur D'ALMEIDA Claude
C.F.D.T	Monsieur DJERARI Rachid	Madame LAVOREL Lise
F.S.U	Monsieur HERVE David	Mme LOMBARD-DONNET Marie-Claire
SNU TEFE	Madame ZOUBERT Sitti	Mme YOUSOUFOU Karima
SNU TEFE	Mme COMBO MAHAMOUDOU Tissianti	Mme HASSANI Tentigny
SYNTEF CFDT	M. PENNEL Jean-François	Non désigné
SYNTEF CFDT	Mme CARRIERE Maryse	Non désigné
U.N.S.A.	Monsieur GENGEMBRE Jacques	Non désigné

Article 3 :

Le président du comité est assisté, en tant que de besoin, par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de texte soumis à l'avis de l'instance. Les conditions de quorum et les conditions de vote s'apprécient sur la formation conjointe.

Article 4 :

Le directeur de la DJSCS de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le **27 FEV. 2020**
Le préfet,
P/O **Le directeur**
Patrick BONFILM

